

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-01

Objet : Instauration du droit de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2013;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'opération d'aménagement envisagée dans le secteur concerné pourra répondre à plusieurs besoins de fonctionnement de la commune et en particulier la création d'une petite salle communale et de garages attenants afin d'abriter des véhicules et matériels.

En outre, le projet - d'intérêt général - de création d'une nouvelle structure MAM (Maison d'Assistante Maternelle) reste d'actualité.

Enfin, et le cas échéant, reste également une piste de création de logements afin de répondre à une certaine demande.

Cette démarche s'inscrit dans l'optique de renforcer, entre autres, l'attractivité du village et un certain maintien démographique.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles n° 407 et 410 de la section 1 inscrites en zone constructible (ZC) de la carte communale,
- Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- Dit que selon l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, « le maire adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain ».

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 29 février 2024

A Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-01

Objet : Instauration du droit de préemption - ANNEXES

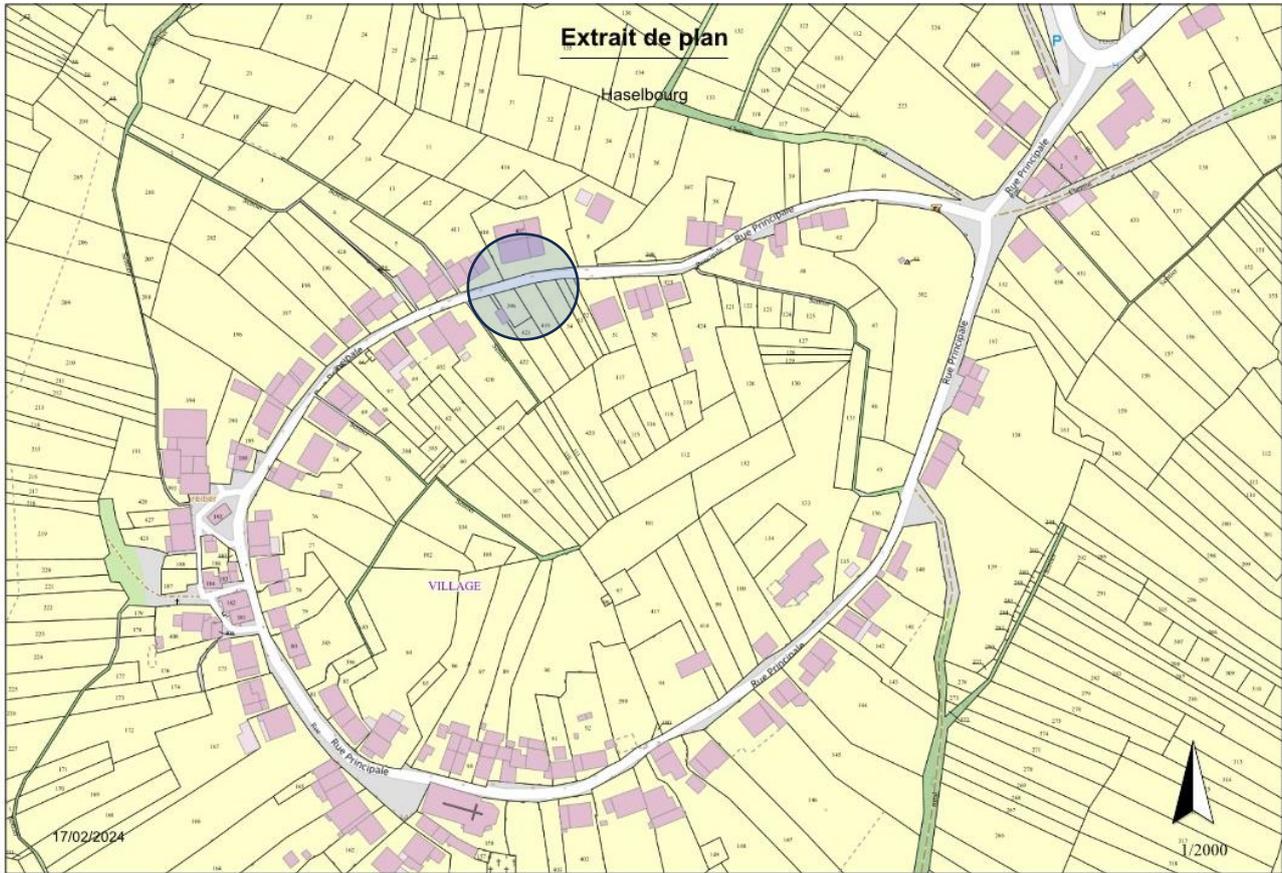
Parcelles 407- 410 section 1 – 66 rue principale





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan de situation



Plan de masse



Le Maire, Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-01

Objet : Instauration du droit de préemption - ANNEXES

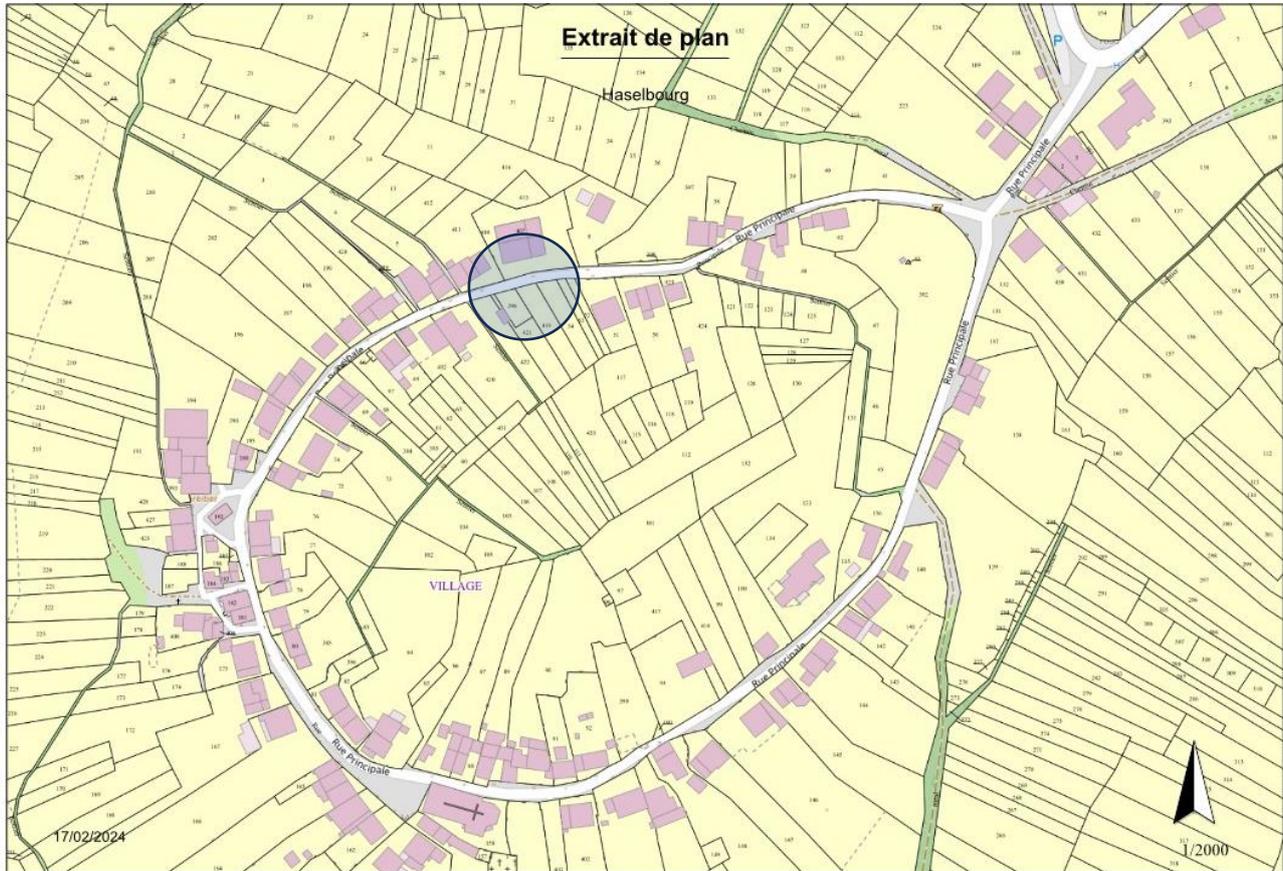
Parcelles 407- 410 section 1 – 66 rue principale





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan de situation



Plan de masse



Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-02

Objet : Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire.

Préambule : le 16 octobre 2023, le directeur d'académie a envoyé un courrier à la collectivité précisant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dont bénéficiait la commune (semaine de 4 jours d'enseignement) arrivait à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Le maire rappelle que le conseil d'école du 13 février 2024, a émis le souhait de conserver un rythme scolaire de 4 jours.

Il convient donc à présent de ratifier le renouvellement de cette dérogation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une dérogation à l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) conformément aux décisions des conseils d'écoles RPI de la Crête ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 29 février 2024

À Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT



PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE 2024

COMMUNE DE : [Haselbourg](#)

Circonscription : [Sarrebouurg](#)

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) RENTREE 2024 :

cadre général :

cadre dérogatoire :

VOTRE DEMANDE POUR 2024

À compléter puis à envoyer à l'IEN de circonscription dont relève votre commune pour le
15 mars 2024 au plus tard

RECONDUCTION

MODIFICATION DES HORAIRES ACTUELS

Le volume hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement

Si modification de vos horaires, merci de compléter les tableaux ci-dessous.

- **HORAIRES 1** :

Nombre d'écoles concernées :

Préciser la dénomination des écoles concernées :

	Matin		Après – midi		Journée
	Horaires	Volume du temps scolaire	Horaires	Volume du temps scolaire	Volume du temps scolaire
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi*					

*Uniquement cadre dérogatoire

- HORAIRES 2 :

Nombre d'écoles concernées :

Préciser la dénomination des écoles concernées :

	Matin		Après-midi		Journée
	Horaires	Volume du temps scolaire	Horaires	Volume du temps scolaire	Volume du temps scolaire
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi*					

*Uniquement cadre dérogatoire

- HORAIRES 3 :

Nombre d'écoles concernées :

Préciser la dénomination des écoles concernées :

	Matin		Après-midi		Journée
	Horaires	Volume du temps scolaire	Horaires	Volume du temps scolaire	Volume du temps scolaire
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi*					

*Uniquement cadre dérogatoire

Observations :

À Haselbourg ; le 19/02/2024

Signature du Maire

Avis de l'IEN :

Date et signature de l'IEN



Textes de références :

Articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation

Décret N°237-1108 du 27 juin 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Règlement Type Départemental de la Moselle articles 1-2 et 1-2-1

Compte-rendu du conseil des écoles du mardi 13 février 2024

École maternelle de Haselbourg(1 classe)
École élémentaire du Petit Prince (3 classes)

Présents :

Équipe enseignante : Mme Villard (CP-CE1) , Mme Demange (CE2) , Mme Firdion (Maternelle, directrice)
Absente excusée : Mme Dieda (CM1-CM2, directrice)

Équipe municipale : M Cabillot, maire de Haselbourg, M Weber, maire de Dabo
Absente excusée : Mme Bentz, adjointe aux écoles de la commune de Dabo

Représentants des parents d'élèves : Mme Graff, Mme Madbouh et Mme Wilhelm Nonnenmacher
Absente excusée : Mme Ambry, représentante des parents d'élèves de maternelle
Absent non excusé : M. Barth, suppléant de Mme Ambry

1. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024

La semaine d'école doit comporter 24heures d'enseignement repartis sur 5 jours. Les communes doivent faire une demande de dérogation pour la semaine de 4 jours. Cette dérogation est à renouveler tous les 3 ans.

L'avis du conseil d'école est demandé sur le renouvellement de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2024.

L'ensemble des membres du conseil d'école se prononce en faveur de la semaine de 4 jours.

Les horaires des écoles du RPI resteront inchangés à savoir :

Ecole élémentaire de La Hoube :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h15-11h15 et 13h15-16h15

École maternelle de Haselbourg :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

2. Futurs effectifs (par tranches d'âge)

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
16 <i>Naissances 2021</i>	8	8	11	8	7	14	10	82
Total maternelle : 32			Total élémentaire : 50					82

Répartition des élèves pour la rentrée 2024 :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
16	8	8	11	8	7	14	10
1 classe de maternelle : 24		1 classe de GS CP : 19		1 classe de CE1 CE2 : 15		1 classe de CM1 CM2 : 24	

Les inscriptions à l'école maternelle, faites par la mairie de Haselbourg, se feront au courant du mois de mars.

Il faudra prévoir un accompagnateur dans le bus scolaire qui emmènera les élèves à La Hoube étant donné qu'il y aura des GS.

Demande à la mairie : Serait-il envisageable d'avoir une ATSEM à La Hoube, au moins les matinées ?

3. Bilan évaluations nationales CP

Des évaluations ont été menées au mois de janvier 2024. C'est un bilan à mi-année scolaire pour apprécier la progression des élèves, dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.

En ce qui concerne notre RPI :

Les résultats sont très bon en français, voire excellent pour 2 élèves sur 8.

Il y a quelques fragilités en mathématiques.

Les points de vigilance, sur lesquels il faudra porter une attention particulière sont :

- Erreurs de confusion signe + et –
- Vitesse comparaison nombres
- Problèmes

4. Avenant au projet d'école

Objectif 1 : Arriver à une utilisation efficace et raisonnée des outils numériques

- En élémentaire : utiliser l'ENT à des fins pédagogiques.

Les mails seront envoyés par l'équipe enseignante pour les informations générales concernant l'école.

La communication individuelle famille/ enseignant se fera uniquement via le cahier de liaison.

- Sensibiliser les enfants et les familles à la surexposition aux écrans (exposition aux jeux violents et vidéos inadaptées sont à distinguer de l'usage raisonné et pédagogique/culturel qui est mis en place à/par l'école).

Objectif 2 : Développer le jeu comme outil au service de l'apprentissage

- Poursuivre les rencontres jeux inter-génération.
- Participer à une rencontre sportive de circonscription, le Maternathlon pour les élèves de cycle1, elle sera encadrée par les élèves de cycle 3 (mardi 7 mai)
- Participer à une rencontre autour de jeux sportifs et jeux de société pour les élèves de CP CE1 dans le cadre de leur correspondance avec une classe de Metz (lundi 15 avril)
- Profiter des J.O en France pour organiser une rencontre « sportive » parents-élèves ou élèves-seniors ?

Objectif 3 : Ouvrir tous les élèves aux enjeux du monde contemporain

- Trouver des terrains et d'autres partenaires pour les plantations (voir avec la société d'arboriculture de Haselbourg les actions à mettre en place au verger)
- Structurer et organiser les activités pédagogiques d'extérieur
- Favoriser les sorties qui permettent une ouverture sur des environnements et milieux différents (séjour en Baie de Somme et nuit des musées pour les ce2 cm1 cm2 et sortie à Metz pour toute l'école élémentaire)

5. Sécurité et comportement dans le transport scolaire et à l'école.

On relève de plus en plus de comportements violents de certains élèves.

Il y a un manque de discipline certain, voire de respect (insultes entre les enfants et envers le chauffeur).

Une IP (information préoccupante) a été faite suite à la « fugue » d'une élève à la sortie du bus.

La présence d'un adulte sur tous les trajets apparaît plus que nécessaire.

L'équipe enseignante rappelle qu'elle n'est pas en charge de la gestion des élèves hors temps scolaires (arrêts de bus et transports).

Cependant, il est à souligner que ces comportements influent sur l'ambiance de travail et que cela n'est plus tolérable.

Nous rappelons également que les conflits qui ont lieu à l'école se règlent à l'école, entre les élèves concernés, avec les enseignants comme responsables médiateurs. En aucun les enfants n'ont à être pris à parti en dehors de l'établissement par d'autres adultes.

En dehors des entretiens ou rendez-vous programmés à l'avance avec les enseignants, aucun adulte n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Proposition de demander à la gendarmerie d'intervenir sur la sécurité, les bons comportements à adopter dans le bus.

Envisager un temps de discussion avec le chauffeur de bus pour qu'il signale tout comportement inadapté.

Distribuer une charte à faire signer par les parents.

6. Travaux et bilan sur les diverses demandes faites aux communes

Maternelle :

L'école maternelle dispose d'une nouvelle porte d'entrée.

Des travaux seront faits pendant les prochaines vacances pour changer les fenêtres.

Et l'ordinateur sera changé prochainement.

Merci à la commune pour ces travaux de rénovation qui s'avéraient plus que nécessaires !

Ecole élémentaire :

- En attente d'une table avec bancs pour la cour de récréation. Les récréations deviennent problématiques en cycle 3. Les jeux de balles ne sont plus autorisés. Ils engendrent trop de conflits. Sur des conseils extérieurs, il serait bien d'aménager différents espaces dans la cour, notamment pour des activités calmes.
- Le ménage dans les classes ne semble pas être fait quotidiennement (bonde lavabo, sols, tables...)
- Une vitre est cassée dans la classe des CP CE1, le maire précise que les travaux sont prévus.
- Le mur extérieur côté parking se désagrège.
- Lumière allumée à l'école hors temps scolaire, par qui ? En effet, tout est vérifié par les enseignants lorsqu'ils quittent l'école.

- Merci aux communes pour l'accord des subventions de 100€ pour le séjour en Baie de Somme des ce2 cm1 cm2.

7. Questions des parents

Aucune question n'est parvenue à la date demandée.

Nous fixons un délai afin de pouvoir répondre au mieux aux questions. C'est pourquoi il est important de nous transmettre tout point à faire figurer à l'ordre du jour, au moins une semaine avant la date fixée pour la tenue du conseil.

L'équipe enseignante

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-02

Objet : Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire.

Préambule : le 16 octobre 2023, le directeur d'académie a envoyé un courrier à la collectivité précisant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dont bénéficiait la commune (semaine de 4 jours d'enseignement) arrivait à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Le maire rappelle que le conseil d'école du 13 février 2024, a émis le souhait de conserver un rythme scolaire de 4 jours.

Il convient donc à présent de ratifier le renouvellement de cette dérogation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une dérogation à l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) conformément aux décisions des conseils d'écoles RPI de la Crête ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 29 février 2024

À Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-03

Objet : Transport scolaire méridien

Depuis le 1er septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur le territoire et conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement, selon le calendrier de l'éducation officiel de l'Éducation Nationale.

Jusqu'à ce jour, et enfin de permettre aux territoires de s'organiser, La Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer deux allers/retours quotidiens et donc le cas échéant prendre en charge des élèves sur le temps méridien. Les territoires doivent faire un retour sur leur volonté de continuer à bénéficier d'un transport méridien selon les nouvelles modalités qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2024.

Les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière régionale pour l'emploi des accompagnants dans les cars scolaires. C'est ainsi qu'elle s'élèvera à 3000 € pour un accompagnateur par car. Pour la mise en application du transport méridien pour la rentrée 2024 et qu'un contrat de mobilité solidaire puisse être signé, la commune doit faire connaître sa position sur le souhait de continuer à bénéficier d'un transport méridien.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de continuer à bénéficier d'un transport méridien à compter de la rentrée 2024
- Autorise le Maire à signer le contrat de mobilité solidaire

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 29 février 2024

A Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-04

Objet : Prise en charge de frais d'obsèques

Vu le code des collectivités territoriales et son article L.2223-27 que le maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès de Monsieur KRUGER Hans-Peter, né le 15 juin 1932 à BERLIN (Allemagne) et décédé le 20 janvier 2024 à SARREBOURG et l'inhumation faite le 31 janvier 2024 a été en partie prise charge par la Commune de Haselbourg.

Considérant la possible existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune à la possibilité de se retourner,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de pompes funèbres WELSCH – 20 rue des Halles 57400 SARREBOURG, d'un montant de 2041 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la prise en charge des frais d'obsèques de M. KRUGER Hans-Peter né le 15 juin 1932 à Berlin et décédé le 20 janvier 2024 à Sarrebourg, selon le devis de la société de pompes funèbres WELSCH, d'un montant de 2041 € TTC
- Précise que la collectivité adressera à l'office notarial chargé de la succession, le montant des frais engagé pour remboursement
- Dit que la dépense sera inscrite au budget à l'article 6288 – autres services extérieurs

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 29 février 2024

A Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2023

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-05

Objet : Précision suite délibération ZAEnR

Le maire rappelle que lors de du conseil municipal du 06 janvier 2024, il a été défini des lieux pouvant accueillir des éléments susceptibles d’abonder vers la production d’énergie renouvelable, à savoir :

- la friche industrielle de la scierie Schenesse (proposition de la Communauté de Communes)
- les pans de toiture de la société BCE (proposition de la Communauté de Communes)
- un pan de la toiture de l’église, côté sud (proposition de la Commune)
- la toiture de la salle polyvalente (proposition de la Commune)

Le maire informe le conseil municipal et précise que compte tenu de la situation géographie et forestière de la commune, les éléments de production d’énergie renouvelable retenus pour les lieux cités ci-dessus sont des panneaux photovoltaïques.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette précision

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 29 février 2024

A Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12/02/2024

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIO Stéphane – GIRARD Didier – HACKEL David – KOCH Daniel – MARCHAL Patricia – STROHM Mélissa

Membre absent non excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : KOCH Daniel

N° 2024D1902-06

Objet : Révision des charges appartements

Le Maire rappelle aux Conseillers que les charges des bâtiments communaux sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Le calcul des charges de 2024 montre que leur montant est globalement satisfaisant sauf pour un appartement.

Les charges des appartements loués aux 4A et 4B de la commune avaient fixées en 2023 à 80,00 € mensuels sauf pour l'appartement sis au 2^{ème} étage du 4A pour lequel les charges étaient à 60,00 €.

Il s'avère que ce moment est sous-estimé.

Aussi, le maire propose de relever les charges pour cet appartement à 80,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le relèvement des charges pour cet appartement
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-PRÉFECTURE, le 29 février 2024

A Haselbourg, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT